



Pointe-À-Pitre, le 23 janvier 2008

**Objet** : Licences 3G dans les DOM / Itinérance sur les réseaux 2G

PJ : [Courrier de MEDIASERV au Président de l'ARCEP du 22 janvier 2008](#)

Mesdames, Messieurs Les Parlementaires,

Notre association ACP Numérique a été avec la plus grande conviction à vos côtés pour l'adoption par le Parlement en 2004 de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet aujourd'hui aux collectivités locales de jouer un rôle décisif en faveur du désenclavement numérique des territoires isolés de France métropolitaine et d'outremer.

C'est l'adoption de cet article par le Parlement qui permet aujourd'hui à notre pays de devenir le champion mondial des technologies haut débit au service de l'économie et de l'emploi.

Vous avez par ailleurs apporté à notre association ACP Numérique un appui sans faille pour amener le Gouvernement de notre pays à soutenir aux côtés de la Coopération suisse et de l'Organisation Internationale de la Francophonie le projet « OHADA des Télécoms » de mise en place d'un cadre légal et règlementaire unifié des télécommunications en Afrique sub-Saharienne, projet essentiel pour permettre à l'Afrique d'accélérer son désenclavement numérique au service d'un développement économique et humain autonome.

Nous nous permettons aujourd'hui de solliciter votre appui en faveur de la convergence numérique dans l'outremer français, l'entrée en vigueur grâce au Parlement de l'article L1425-1 sus mentionné ayant déjà permis aux 4 Régions d'Outremer d'engager des DSP créant les conditions de leur désenclavement numérique et ayant en particulier donné naissance aux câbles sous marins « Guadeloupe Numérique » et « Martinique Numérique », en cours de prolongation sur la Guyane française.

Comme vous le savez, le Gouvernement et l'ARCEP ont décidé d'attribuer des licences 3G dans les 4 départements d'Outremer.

D'après les informations que nous a communiquées l'ARCEP, ce projet d'introduction de la 3G dans les DOM, essentiel pour la convergence numérique, ne prévoit pas à ce stade la possibilité pour les nouveaux entrants 3G de disposer d'une itinérance sur un réseau 2G existant, contrairement à ce qui est possible en Métropole.

L'absence d'une telle possibilité revient à interdire l'entrée de nouveaux opérateurs dans les DOM et est de nature à retarder considérablement le développement des technologies 3G et de la convergence numérique dans les DOM, pour le plus grand préjudice de l'Outremer français.

Nous sollicitons par la présente, votre intervention auprès du Gouvernement pour que soit prévu, à l'occasion de mise en place de la procédure d'attribution des licences 3G dans les DOM, une clause d'itinérance 2G, identique à celle qui existe en Métropole, avec le même seuil de couverture minimale de 25 pour cent.

Nous considérons en effet qu'une telle mesure est capitale pour permettre à l'Outremer français de tirer pleinement profit de la nouvelle donne du haut débit créée par l'adoption en 2004 par le Parlement de l'article L1425-1 sus mentionné.

A l'appui de notre requête, [vous trouverez ci-joint l'argumentaire](#) en ce sens qui a été adressé par l'opérateur télécoms domien MEDIASERV à M. Paul CHAMPSAUR, Président de l'ARCEP, avec copie à l'ensemble des membres du Collège de l'ARCEP, à Monsieur le Ministre de l'Outremer, ainsi qu'aux services concernés de Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

En vous remerciant de votre appui constant au service du désenclavement numérique de notre pays, de ses départements d'outremer et des pays ACP qui sont liés à la France par l'histoire, la langue ou la géographie, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs Les Parlementaires, l'expression de notre considération la plus respectueuse et reconnaissante.

**Secrétaire Général**

**Monsieur Paul Champsaur**  
Président  
Autorité de Régulation des  
Communications Electroniques et des  
Postes  
7 square Max Hymans  
75730 PARIS Cedex

Pointe-à-Pitre, le 22 janvier 2008

*Par télécopie au 01 40 47 72 02 et courriel*

**Objet : licences 3G dans les DOM**

Monsieur le Président,

**Guadeloupe**

Tél : 0590 57 10 10  
Fax : 0590 57 10 11  
www.mediaserv.net  
Tour Secid 6<sup>ème</sup> étage  
Place de la Rénovation  
BP 91  
97110 Pointe-à-Pitre Cedex

**Guyane**

Tél : 05994 29 13 31  
Fax : 05994 29 13 27  
www.mediaserv.net  
2, Bd de la République  
97300 Cayenne

**Martinique**

Tél : 0596 37 10 00  
Fax : 0596 37 10 01  
www.mediaserv.net  
Imm. SDVI, ZI Les Mangles  
BP 378  
97232 Lamentin Cedex 2

**Paris**

Tél : 01 46 21 84 84  
Fax : 01 46 21 84 85  
www.mediaserv.net  
107, rue du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

**Réunion**

Tél : 02 00 00 00 00  
Fax : 02 62 67 10 11  
www.mediaserv.net  
7, rue Henry Cornu  
97490 Sainte-Clotilde

Acquise en 1999 par le Groupe LORET, la société MEDIASERV que je dirige est un opérateur de communications électroniques présent dans les 4 départements d'Outre-mer, où il offre aux particuliers comme aux entreprises l'ensemble des services de téléphonie fixe, d'accès à internet à haut débit, notamment par l'ADSL et le WiMax. Comme le sait l'Autorité, MEDIASERV a apporté une contribution significative au développement et au désenclavement numérique de l'Outre-mer français. MEDIASERV exploite ainsi des délégations de service public pour étendre le dégroupage dans l'ensemble des DOM et a établi dans ce cadre un partenariat très étroit avec les 4 Régions d'Outre-mer en vue de l'essor des technologies haut débit au service de la compétitivité, de l'accès au savoir et de l'emploi. C'est la société sœur de MEDIASERV, GLOBAL CARIBBEAN NETWORK, qui exploitent en partenariat avec les Régions Guadeloupe et Martinique, les câbles sous-marins à fibre optique, « Guadeloupe Numérique » et « Martinique Numérique », qui constituent une avancée considérable pour le désenclavement numérique de ces deux régions et de l'ensemble de la Caraïbe Orientale dans le cadre d'une coopération régionale exemplaire fortement soutenue par la Commission Européenne.

MEDIASERV n'exploite à ce jour aucun réseau de téléphonie mobile mais, comme nous vous l'avons indiqué l'an dernier par courrier, nous souhaitons lancer dès que possible un réseau 3G dans les DOM., afin de poursuivre notre développement d'opérateur complet, et d'offrir à nos clients la totalité des services de communications électroniques.

Nous voulons vous remercier pour la consultation que vous avez menée l'an dernier sur l'introduction de la 3G dans les DOM, qui a confirmé l'intérêt de divers acteurs et a conclu à une procédure d'attribution des licences au fil de l'eau, dans le cadre de conditions générales restant à définir. Nous comprenons que vous êtes sur le point de publier ces conditions. C'est pourquoi nous voulons attirer votre attention sur un point de la plus haute importance : **la possibilité pour un nouvel entrant 3G de disposer d'une itinérance sur les réseaux 2G existants.**

Ce point est mentionné dans la partie III de la synthèse de la consultation, dans la rubrique « obligations non mentionnées par l'Autorité ». Il en ressort que « trois opérateurs souhaitent que les opérateurs 3G nouveaux entrants puissent s'appuyer sur les infrastructures existantes des opérateurs 2G », tout en sachant qu'un autre opérateur a pris une position inverse.

MEDIASERV estime que l'itinérance 2G est une condition essentielle pour l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché de la téléphonie mobile dans les DOM. En effet, la couverture du service est une attente fondamentale de la clientèle et donc une clef du succès commercial. C'est d'ailleurs le raisonnement qui a conduit l'ARCEP à prévoir une clause d'itinérance en métropole, dès lors que le nouvel entrant a couvert 25% de la population avec son propre réseau. Cette clause réalise un juste équilibre entre la volonté d'assurer les conditions d'un succès commercial dans un contexte où plusieurs opérateurs mobiles sont déjà établis tant en termes de réseau que de clientèle, et la volonté de garantir que le nouvel entrant investisse effectivement dans un réseau 3G et ne cherche pas simplement une itinérance 2G.

Je vous confirme que l'intention de MEDIASERV est bien d'investir dans un véritable réseau 3G. Cette intention est pleinement cohérente avec l'histoire de MEDIASERV qui a toujours cherché, le plus possible, à disposer de ses infrastructures propres (exemple : MEDIASERV est pionnier dans le dégroupage total en Caraïbe).

Pour revenir à la clause d'itinérance, celle-ci est tout autant nécessaire dans les DOM qu'en métropole, et l'on comprend mal pourquoi les conditions seraient différentes d'un territoire à l'autre. En effet, il serait erroné de considérer que l'établissement d'un réseau de téléphonie mobile dans un DOM est chose aisée. Pour couvrir correctement les trois départements français d'Amérique, les opérateurs 2G possèdent environ de 250 à 600 stations de base, pour une population de l'ordre de 1 million d'habitants. Si l'on rapporte ce ratio à la population de la métropole, on trouve 15 000 à 36 000 stations de base, ce qui est supérieur au nombre aujourd'hui constaté. La couverture des DOM n'est donc pas plus aisée que celle de la métropole, bien au contraire.

#### Guadeloupe

Tél : 0590 57 10 10  
Fax : 0590 57 10 11  
www.mediaserv.net  
Tour Secid 6<sup>ème</sup> étage  
Place de la Rénovation  
BP 91  
97110 Pointe-à-Pitre Cedex

#### Guyane

Tél : 05994 29 13 31  
Fax : 05994 29 13 27  
www.mediaserv.net  
2, Bd de la République  
97300 Cayenne

#### Martinique

Tél : 0596 37 10 00  
Fax : 0596 37 10 01  
www.mediaserv.net  
Imm. SDVI, ZI Les Mangles  
BP 378  
97232 Lamentin Cedex 2

#### Paris

Tél : 01 46 21 84 84  
Fax : 01 46 21 84 85  
www.mediaserv.net  
107, rue du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

#### Réunion

Tél : 02 00 00 00 00  
Fax : 02 62 67 10 11  
www.mediaserv.net  
7, rue Henry Cornu  
97490 Sainte-Clotilde

Quant aux délais, nous observons qu'il faut, comme en métropole, entre 12 et 18 mois pour mettre en service un nouveau site : là encore, le travail n'est pas plus simple qu'en métropole, au contraire. Ainsi, un opérateur 2G pourra déployer son réseau 3G beaucoup plus rapidement qu'un nouvel entrant, en s'appuyant sur les sites existants. En outre, il amortira le coût de l'infrastructure passive sur l'ensemble de son activité 2G + 3G et non sur la seule activité 3G naissante, ce qui lui procure un avantage économique évident.

Quant au fait qu'il reste des fréquences 2G disponibles, il est sans rapport avec les conditions du succès d'un nouvel entrant 3G : aucun opérateur ne construira en parallèle un réseau 2G et un réseau 3G pour des raisons économiques évidentes et, de toute évidence, le problème de la couverture se poserait en termes identiques.

Pour toutes ces raisons, nous estimons indispensable que l'Autorité prévoie dans les DOM une clause d'itinérance identique à celle qui existe en métropole, avec le même seuil de couverture minimale. Ne pas prévoir une telle clause reviendrait à interdire l'entrée de nouveaux opérateurs de téléphonie mobile, et interdirait en particulier à MEDIASERV de compléter la palette des services qu'elle offre à ses clients. L'un comme l'autre seraient incompréhensibles, tant comme frein à l'investissement que comme réduction du choix des consommateurs et comme inégalité de traitement entre métropole et Outre-mer.

Compte tenu de l'importance cruciale de cette question, nous serions très heureux de pouvoir vous rencontrer au plus tôt, afin de vous exposer plus en détail les contraintes du développement de la 3G dans les DOM ainsi que la volonté d'investir de MEDIASERV et de son actionnaire de référence, le Groupe LORET.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

#### Guadeloupe

Tél : 0590 57 10 10  
Fax : 0590 57 10 11  
www.mediaserv.net  
Tour Secid 6<sup>ème</sup> étage  
Place de la Rénovation  
BP 91  
97110 Pointe-à-Pitre Cedex

#### Guyane

Tél : 05994 29 13 31  
Fax : 05994 29 13 27  
www.mediaserv.net  
2, Bd de la République  
97300 Cayenne

#### Martinique

Tél : 0596 37 10 00  
Fax : 0596 37 10 01  
www.mediaserv.net  
Imm. SDVI, ZI Les Mangles  
BP 378  
97232 Lamentin Cedex 2

#### Paris

Tél : 01 46 21 84 84  
Fax : 01 46 21 84 85  
www.mediaserv.net  
107, rue du Point du Jour  
92100 Boulogne-Billancourt

#### Réunion

Tél : 02 00 00 00 00  
Fax : 02 62 67 10 11  
www.mediaserv.net  
7, rue Henry Cornu  
97490 Sainte-Clotilde



**Ehsan EMAMI**  
Président

Copie : Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer